Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Affiché le
ID : 029-242900702-20230629-C_2023_06_29_20-DE

REGLEMENT FINANCIER DU FONDS DE CONCOURS « VELO »

Article 1. Les règles financières générales du fonds de concours

Afin de s'assurer que l'enveloppe bénéficie à l'ensemble du territoire une commune ne pourra pas bénéficier de plus de 40% de l'enveloppe globale du fonds de concours.

Article 2. Accompagnement des aménagements cyclables

La participation de la CCPBS intervient sur le reste à charge de la commune.

Participation selon la position du projet dans le réseau cyclable communautaire :

Hiérarchisation du réseau cyclable	Participation sur le reste à charge
Structurant	25%
Secondaire	10%
Loisirs/tourisme	10%

Plafonds établis selon le type d'aménagement cyclable :

Hiérarchisation du réseau cyclable	Participation sur le reste à charge
Piste cyclable	275 € m/l
Bande cyclable	160 € m/l
Chaussée à voie centrale banalisée	15€ m/l
Double-sens cyclable	15 € m/l
Voie verte	460 € m/l
Dispositif d'apaisement de la vitesse ponctuel	9000 € par dispositif

Article 3. Résorption des points noirs et/ou discontinuités

La participation de la CCPBS intervient sur le reste à charge de la commune.

Participation selon la position du projet dans le réseau cyclable communautaire :

Hiérarchisation du réseau cyclable	Participation sur le reste à charge
Structurant, Secondaire, Loisirs/tourisme	25%, plafond 187 €/m^2

Article 4. Le mobilier vélo

Participation établie selon le type de stationnement :

Hiérarchisation du réseau cyclable	Participation sur le reste à charge
Arceaux vélo	30%, plafond 120€ par arceau
Abris vélo	30%, plafond 820 €/emplacement
Consigne individuelle	30%, plafond 2 500 €/emplacement
Consigne collective	30%, plafond 1750 €/emplacement

Les abris vélo, consignes individuelles et collectives sont éligibles au programme d'aide ALVEOLE+. Ce dispositif prend en charge 40% des dépenses

Article 5. Le jalonnement

Participation établie pour la mise en place de jalonnement :

Hiérarchisation du réseau cyclable	Participation sur le reste à charge
Jalonnement (vertical, horizontal)	30%, plafond 250 €/mât

Vu pour être annexé à la délibération du 29 juin 2023,

Le président,
Stéphane LE DOARE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)